



MDP

DECISION N°147

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 23 mars 2021 - BRIS DE VITRE CENTRE AERE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu dans le 23 mars 2021, lors duquel un enfant a jeté un caillou dans la vitre de la grande salle du Plateau de l'Avant-Garde, occasionnant un impact et une fissure importante sur cette dernière,

Vu la nécessité de remplacer cette vitre,

Considérant la proposition de notre assureur SMACL, d'indemniser la commune pour un montant de 640 € Euros, franchise déduite,

Le Maire,

DECIDE

- **d'accepter** de notre assureur SMACL la somme de **640 Euros** en indemnisation de ce sinistre. Le montant de la franchise sera remboursé après obtention du recours auprès de la partie adverse.
- La recette sera affectée à l'article 7788 de l'exercice 2022.

Pompey, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié notifié le 25.08.22
Transmis à la Préfecture le 25.08.22
Reçu en Préfecture le.....
Rendu compte au Conseil le.....